

Publié le 15/12/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P440_2023

Date : 14/12/2023

OBJET : Référé précontractuel à l'encontre d'un marché public - Mandatement de Maître E. CRAYE

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une procédure d'appel d'offre le 16 mai 2023 en vue d'attribuer un marché public relatif à la réhabilitation et à l'extension du site Intechmer situé à Cherbourg-en-Cotentin.

Les entreprises devaient remettre leurs offres au plus tard le 26 juillet 2023 à 17h.

Le 29 novembre 2023, les candidats ayant déposé une offre pour le lot 21 intitulé « aménagements paysagers » ont été informés par courrier, d'une part des raisons pour lesquelles leur offre n'avait pas été retenue et d'autre part, du nom de la société retenue pour ce lot.

Pour l'une des sociétés candidates, l'Agglomération a jugé son offre irrégulière car les derniers documents modifiés mis en ligne n'avaient pas été pris en compte lors de la remise des offres. Pour cette raison, l'offre a été jugée non conforme et n'a été ni notée ni classée.

Le candidat évincé a saisi le tribunal administratif de Caen le 7 décembre 2023 d'une requête en référé pré-contractuel au terme de laquelle il sollicite l'annulation de la procédure de passation et que l'Agglomération reprenne la procédure au stade de l'analyse des offres.

C'est la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater Maître E. CRAYE aux fins qu'elle l'assiste et assure la défense de ses intérêts dans cette procédure contentieuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **De mandater** Maître E. CRAYE, sise 15 avenue de Verdun - 14000 Caen, afin de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin tant en phase amiable que contentieuse,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 - Nature 6226 (Honoraires),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE